

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE
DOLBEAU-MISTASSINI, TENUE LE 19 DÉCEMBRE 2017 À SEIZE HEURES
TRENTE (16 h 30) AU LIEU ORDINAIRE DES SÉANCES DU CONSEIL**

SONT PRÉSENTS : **MADAME LA CONSEILLÈRE GUYLAINE MARTEL
MADAME LA CONSEILLÈRE MARIE-ÈVE FONTAINE
MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE BOUCHARD
MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE-OLIVIER LUSSIER
MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMI ROUSSEAU
MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE GAGNON**

**FORMANT QUORUM ET SIÈGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DE SON HONNEUR
LE MAIRE M. PASCAL CLOUTIER**

**SONT AUSSI
PRÉSENTS :** **M^e ANDRÉ COTÉ, GREFFIER
M. FRÉDÉRIC LEMIEUX, DIRECTEUR GÉNÉRAL
MME SUZY GAGNON, DIRECTRICE DES FINANCES ET
TRÉSORIÈRE**

**LA SÉANCE EST OUVERTE PAR
SON HONNEUR LE MAIRE PASCAL CLOUTIER À 16 h 30**

Résolution 17-12-687

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET QUESTIONS POUR LE PUBLIC SUR LES
POINTS À L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT que le maire PASCAL CLOUTIER mentionne qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le 19 décembre 2017;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire soit et est adopté tel que mentionné par le maire;

et comme aucune question n'est venue des personnes présentes, le conseil municipal passe au point suivant.

Résolution 17-12-688

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1700-17 AYANT POUR OBJET DE CRÉER UNE RÉSERVE FINANCIÈRE DE 120 000 \$ POUR LA TENUE DES PROCHAINES ÉLECTIONS GÉNÉRALES PRÉVUES EN 2021

CONSIDÉRANT QUE le maire a mentionné l'objet de celui-ci, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter le règlement numéro 1700-17;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1700-17 ayant pour objet de créer une réserve financière de 120 000 \$ pour la tenue des prochaines élections générales prévues en 2021.

Résolution 17-12-689

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1702-17 AYANT POUR OBJET D'IMPOSER ET DE PRÉLEVER UNE TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2018 SUR TOUS LES IMMEUBLES IMPOSABLES SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ ET UNE TAXE SPÉCIALE SUR LES IMMEUBLES SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE le maire a mentionné l'objet de celui-ci, sa portée, son coût et le mode de financement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1702-17;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1702-17 ayant pour objet d'imposer et de prélever une taxe foncière générale pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2018 sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité et une taxe spéciale sur les immeubles situés sur le territoire de la municipalité tel que mentionné dans ledit règlement.

Résolution 17-12-690

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1703-17 AYANT POUR OBJET D'IMPOSER UNE TAXE DE COMPENSATION POUR LA RÉCUPÉRATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR LE SECTEUR RÉSIDENTIEL

CONSIDÉRANT QUE le maire a mentionné l'objet de celui-ci, sa portée, son coût et le mode de financement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1703-17;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1703-17 ayant pour objet d'imposer une taxe de compensation pour la récupération des matières résiduelles pour le secteur résidentiel.

Résolution 17-12-691

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1704-17 AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LA TARIFICATION POUR LE SERVICE D'ÉGOUTS ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DE LA VILLE

CONSIDÉRANT QUE le maire a mentionné l'objet de celui-ci, sa portée, son coût et le mode de financement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1704-17;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1704-17 ayant pour objet d'établir la tarification pour le service d'égouts et d'assainissement des eaux de la Ville.

Résolution 17-12-692

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1705-17 AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LA TARIFICATION POUR LE SERVICE D'AQUEDUC DE LA VILLE

CONSIDÉRANT QUE le maire a mentionné l'objet de celui-ci, sa portée, son coût et le mode de financement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1705-17;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1705-17 ayant pour objet d'établir la tarification pour le service d'aqueduc de la Ville.

Résolution 17-12-693

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1706-17 AYANT POUR OBJET D'IMPOSER UNE TAXE DE COMPENSATION POUR LA RÉCUPÉRATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR LES SECTEURS DES INSTITUTIONS, COMMERCES ET INDUSTRIES

CONSIDÉRANT QUE le maire a mentionné l'objet de celui-ci, sa portée, son coût et le mode de financement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1706-17;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1706-17 ayant pour objet d'imposer une taxe de compensation pour la récupération des matières résiduelles pour les secteurs des institutions, commerces et industries.

Résolution 17-12-694

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1707-17 POUR OBJET DE DÉCRÉTER LE TAUX DE COTISATION DES MEMBRES DE LA SIDAC DE DOLBEAU ET CEUX SERVANT À DÉFRAYER LE SERVICE D'ENLÈVEMENT, DE TRANSPORT, DE TRAITEMENT ET D'ÉLIMINATION DES ORDURES ET MATIÈRES RECYCLABLES POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2018

CONSIDÉRANT QUE le maire a mentionné l'objet de celui-ci, sa portée, son coût et le mode de financement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1707-17;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1707-17 ayant pour objet de décréter le taux de cotisation des membres de la SIDAC de Dolbeau et ceux servant à défrayer le service d'enlèvement, de transport, de traitement et d'élimination des ordures et matières recyclables pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2018.

Résolution 17-12-695

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1708-17 AYANT POUR OBJET DE POURVOIR AU PAIEMENT DES DÉPENSES DE GESTION DES BOUES RÉSIDENIELLES PAR UNE COMPENSATION EXIGIBLE PAR LE PROPRIÉTAIRE DE BÂTIMENT DESSERVI PAR UNE FOSSE SEPTIQUE

CONSIDÉRANT QUE le maire a mentionné l'objet de celui-ci, sa portée, son coût et le mode de financement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1708-17;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1708-17 ayant pour objet de pourvoir au paiement des dépenses de gestion des boues résidentielles par une compensation exigible par le propriétaire de bâtiment desservi par une fosse septique.

Résolution 17-12-696

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1709-17 AYANT POUR OBJET DE POURVOIR AU PAIEMENT DES DÉPENSES DE GESTION DES BOUES COMMERCIALES ICI PAR UNE COMPENSATION EXIGIBLE PAR LE PROPRIÉTAIRE DE BÂTIMENT DESSERVI PAR UNE FOSSE SEPTIQUE

CONSIDÉRANT QUE le maire a mentionné l'objet de celui-ci, sa portée, son coût et le mode de financement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1709-17;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1709-17 ayant pour objet de pourvoir au paiement des dépenses de gestion des boues commerciales ICI par une compensation exigible par le propriétaire de bâtiment desservi par une fosse septique.

Résolution 17-12-697

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1710-17 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 21 400 \$ POUR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS

CONSIDÉRANT QUE le maire a mentionné l'objet de celui-ci, sa portée, son coût, le mode de financement, le mode de paiement et de remboursement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1710-17;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1710-17 décrétant un emprunt et une dépense de 21 400 \$ pour l'achat d'équipements;

Résolution 17-12-698

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1711-17 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 78 500 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DIVERS SUR IMMEUBLES

CONSIDÉRANT QUE le maire a mentionné l'objet de celui-ci, sa portée, son coût, le mode de financement, le mode de paiement et de remboursement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1711-17;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1711-17 décrétant un emprunt et une dépense de 78 500 \$ pour effectuer des travaux divers sur immeubles;

Résolution 17-12-699

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1712-17 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE FINITION DE RUES POUR UN MONTANT DE 170 824 \$ ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 31 800 \$ ET UNE APPROPRIATION DES SOLDES DISPONIBLES SUR RÈGLEMENT D'EMPRUNT DE 139 024 \$ POUR EN DÉFRAYER LE COÛT

CONSIDÉRANT QUE le maire a mentionné l'objet de celui-ci, sa portée, son coût, le mode de financement, le mode de paiement et de remboursement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1712-17;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal adopte le règlement portant le numéro 1712-17 décrétant des travaux de finition de rues pour un montant de 170 824 \$ et décrétant un emprunt de 31 800 \$ et une appropriation des soldes disponibles sur règlement d'emprunt de 139 024 \$ pour en défrayer le coût.

Résolution 17-12-700

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1713-17 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 30 600 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE RUES, TROTTOIRS ET AUTRES

CONSIDÉRANT QUE le maire a mentionné l'objet de celui-ci, sa portée, son coût, le mode de financement, le mode de paiement et de remboursement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1713-17;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1713-17 décrétant un emprunt et une dépense de 30 600 \$ pour effectuer des travaux de réfection de rues, trottoirs et autres.

Résolution 17-12-701

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1714-17 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 70 800 \$ POUR EFFECTUER DES PROJETS SPÉCIAUX

CONSIDÉRANT QUE le maire a mentionné l'objet de celui-ci, sa portée, son coût, le mode de financement, le mode de paiement et de remboursement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1714-17;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1714-17 décrétant un emprunt et une dépense de 70 800 \$ pour effectuer des projets spéciaux.

Résolution 17-12-702

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1715-17 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 1 469 700 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS

CONSIDÉRANT QUE le maire a mentionné l'objet de celui-ci, sa portée, son coût, le mode de financement, le mode de paiement et de remboursement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1715-17;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1715-17 décrétant un emprunt et une dépense de 1 469 700 \$ pour effectuer des travaux d'aqueduc et d'égouts.

Résolution 17-12-703

RAPPORT DE SERVICE - INGÉNIERIE - COMPLEXE AQUAGYM - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME FONDS CHANTIERS CANADA-QUÉBEC VOLET FONDS DES PETITES COLLECTIVITÉS (FPC) - NOUVELLE RÉOLUTION

CONSIDÉRANT QUE le précédent conseil municipal a déjà donné son aval au projet de construction d'un nouveau complexe Aquagym au coût estimé à 13.2 M \$;

CONSIDÉRANT QUE les gouvernements provincial et fédéral ont confirmé leur aide respective à 4.4 M \$ chacun pour un total de 8.8 M \$;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur demande que le présent conseil municipal reconfirme son intention de poursuivre la réalisation du projet Aquagym;

CONSIDÉRANT QUE suite à des vérifications des coûts de construction d'autres projets similaires construits récemment, le budget à prévoir doit être haussé à 15.6 M \$;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal confirme, par la présente, au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur son intention à réaliser le projet du complexe Aquagym, mais selon le montage financier suivant qui prévoit une révision du montant du projet à 15.6 M \$:

Contribution gouvernement fédéral - 33 % :	5 200 000 \$
Contribution gouvernement provincial - 33 % :	5 200 000 \$
Contribution de la Ville :	4 200 000 \$
Contribution du milieu :	1 000 000 \$
Total révisé du projet :	15 600 000 \$

Résolution 17-12-704

1-C-S : DÉPÔT D'UN EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCLARATIONS DE DONS EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1563-14 INTITULÉ CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI

Comme prévu dans le Règlement numéro 1563-14, le greffier dépose un extrait du registre public lors de la dernière séance ordinaire du conseil du mois de décembre.

Résolution 17-12-705

2-C-S : DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES DE LA RÉSERVE (RÈGLEMENT NUMÉRO 1637-15 AYANT POUR OBJET DE CRÉER UNE RÉSERVE DE 300 000 \$ POUR LA RÉFECTION DE L'HÔTEL DE VILLE)

La directrice des finances et trésorière, comme requis en vertu de l'article 569.4 de la Loi sur les cités et villes, dépose un état des revenus et dépense de la réserve.

Résolution 17-12-706

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Son honneur le maire déclare la période de questions ouverte, et ce, à 16 h 44.

Comme il n'y a aucun public de présent, le conseil municipal passe à la période de questions pour les journalistes.

Résolution 17-12-707

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES JOURNALISTES

Son honneur le maire déclare la période de questions ouverte pour les journalistes, et ce, à 16 h 44.

Comme il n'y a aucun journaliste de présent, une proposition est demandée pour la clôture de la séance.

Résolution 17-12-708

CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, et ce, à 16 h 44.

Ce _____

Maître André Coté, greffier

En vertu de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes, je certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles des dépenses sont projetées dans le présent procès-verbal, ce _____

Madame Suzy Gagnon, directrice des finances et trésorière

En vertu de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes je donne mon assentiment aux règlements et aux résolutions adoptées par le Conseil au cours de cette séance ainsi qu'aux obligations et contrats qu'il a approuvés, et dont fait état ce procès-verbal, ce _____

M. Pascal Cloutier, maire

Président d'assemblée

CE PROCÈS-VERBAL A ÉTÉ ADOPTÉ À LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE CETTE VILLE LE 22 JANVIER 2018.